



Département de l'Isère  
Arrondissement de la TOUR du PIN  
Canton de MORESTEL

## Commune de CREYS-MEPIEU

Mise en conformité des périmètres  
de protection du puits de Malville  
situés sur la commune de Creys-Mépieu

Enquête publique préalable à la  
déclaration d'utilité publique

**RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PREALABLE**

**CONCLUSION MOTIVEE**

## CHAPITRE 1 - GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE.

La commune de CREYS-MEPIEU (Isère), dépend du canton de Morestel, et de l'arrondissement de la Tour du Pin. Son altitude est comprise entre 204m et 336m et elle occupe un territoire de 29km<sup>2</sup>.

Sa population lors du dernier recensement, était de 1459 habitants, répartie entre le bourg (Creys-Pusignieux et Mépieu) et treize hameaux. La coopération intercommunale est la CC du Pays des Couleurs (Communauté de communes) et le SICTOM de la région de Morestel.

Elle appartient comme acteurs associatifs (agriculture, forêt et aménagement) dans l'ASA de Charrette-Courtenay pour irrigation du maïs 1132ha et les pois 79ha. La commune est acteur dans le Comité territorial (Cardon). La commune participe, comme instruments de contractualisation à la CDRA Boucle du Rhône, au Contrat du pays (CP Morestel).

La commune est touchée par les documents réglementaires (CAT NAT 1,2,3) par la Directive Nitrate approuvée le 28/06/2007, par les F.C. Saint Victor de Morestel, de Creys-Mepieu, de Bouvesse Quirieu pour ses forêts communales. Le P.S.S approuvé le 16/08/72, le P.L.U. approuvé le 28/03/13, la réglementation de boisement approuvé le 21/08/02, la réserve naturelle approuvé le 04/12/13, RNN du Ht. Rhône approuvé le 04/12/13, RNR des étangs de Mépieu créée le 15/11/01, le schéma départemental des carrières le 11/02/04, le SCoT de la boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 13/12/07.

Les instruments de connaissance, les calamités agricoles :

Les sécheresses de 2003, 12/11/04, 13/12/05, 09/10/06, 11/01/07.

Des inondations, des tourbières Crémolanes, des marais des Luippes.

La création des étangs de Vicat 3, de St Pern, de Vicat 2.

De la création de la gravière RIBIOLLET.

Des étangs de St Pern, de la Commune, SA Ciments Vicat 4, SA Ciments Vicat 5, de Gallice, de Romand.

La création de plan d'eau artificiel de Mayer, de la Commune, de la tourbière de la commune, de Reynaud, de Romand, de Vicat 6.

Des périmètres affluents du Rhône amont, du territoire haut Rhône Dauphinois de la région forestière de l'Isle Crémieu, du marais de l'Amboissu, la tourbière des Léchères de la Gorge, du marais du Vert, de l'étang Marterin, du marais des Luippes.

Des documentations DGEAF 38, plan régional (PRAD 2012/2019), du PCET CG38.

Des servitudes de passage de 4m (entretien des berges), du territoire CAD Ils Crémieu.

Les ZNIEFF 1 (23 points retenus) et les ZNIEFF 2 (4 points retenus).

Les installations classées (élevage) de Perrin SA et de Granulats Rhône-Alpes.

Les équipements touristiques type Camping, Caravanage (Camping Au Vert).

Les interventions foncières, remembrement intercommunal (Bouvesse-Quirieu/Creys-Mepieu et OGAF du Nord isère.

Instrument de financement, PAT zone classée pour projets tertiaires.

Vu l'information du Conseil Municipal de la Commune de Creys-Mépieu du 20 février 2014 par Monsieur le Maire Olivier BONNARD et de son arrêté du jour précité a prononcé l'enquête publique par les points suivants :

- De poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine situé à Malville sur la parcelle section B n°572
- De réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages.
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres.

## CHAPITRE 1.1 - VISITE DU SITE.

Cette visite du site, précédée d'une réunion en Mairie, s'est déroulée en présence Jean François Dubois-deuxième Adjoint de Creys-Mépieu.

Le contexte géologique. La commune est située en partie sur une formation calcaire qui forme le « Jura tabulaire » et qui surplombe d'environ 200m la vallée du Rhône où est implanté le captage communal.

L'alimentation en eau de la commune dit captage de Malville (alt.206m) est l'unique ressource de la commune et dessert après pompage, trois sites : Pusigneux (alt.336m), Faverge (alt.279m) et Creys-Mépieu (alt.330m). Le captage est situé au nord nord-ouest du village de Malville et à 600m en amont des bâtiments de la centrale E.D.F.

Deux bâtiments sont présents sur le site dont l'accès s'effectue par un portail cadénassé ;

- Un bâtiment technique qui comporte le ballon anti-bélier auquel est accolé le local d'alimentation électrique de la station.
- L'ouvrage de pompage d'un diamètre de 4m, surélevé de 3m par rapport au TN, comporte trois niveaux :
  - ✓ Niveau « sol » comprend les canalisations et les vannes des trois pompes.
  - ✓ Le niveau inférieur possède une passerelle métallique et les poutres métalliques de soutien des canalisations.
  - ✓ Le niveau « fond » (-22,10m), Les pompes sont respectivement à -15m et 13m.

Une alimentation de secours a été réalisée en 2001 depuis la commune d'Arandon. Cependant cela ne constitue qu'un secours partiel en raison du diamètre de la canalisation et d'une faible pression.

Il n'est pas relevé, dans les analyses du dossier, la présence de substances toxiques.

L'environnement du site capté est occupé par des prairies de pâturage, la terrasse présente, une occupation mixte d'activités agricole, d'activités industrielles et artisanales ainsi que des anciens aménagements de la centrale (aire de loisirs, restaurant, belvédère d'accueil, etc.).

## CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

### 2.1 Organisation.

Après avoir été désigné par l'ordonnance n° E15000217 DU 23 Juillet 2015 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, j'ai pris contact avec Monsieur le Maire de la commune de CREYS MEPIEU (Isère) et l'Agence régionale de Santé, Délégation départemental de l'Isère service environnement et Santé (voir l'arrêté d'ouverture préalable à la déclaration d'utilité publique de Monsieur le Préfet de l'Isère, du 5 octobre 2015 relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du Puits de Malville situés sur la commune de Creys-Mépieu.

### 2.2 Organisation pratique de l'enquête.

Visite de l'Agence régionale de Santé, Délégation départementale de l'Isère service environnement et Santé en vue d'une part, de déterminer une visite des sites concernés, d'examiner les modalités pratiques d'organisation de l'enquête, dates de début et de fin d'enquête, dates et durée des permanences, ainsi que des modalités de l'arrêté de mise à l'enquête publique.

Le dossier de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Malville comprend les documents suivants :

1. - Le dossier d'enquête publique :
  - I - La note sommaire de présentation du projet,
    - o La fiche d'identification du projet.
    - o L'objet de la demande.
    - o Le nom du captage.
    - o La collectivité desservie par le captage.
    - o Le contexte réglementaire
    - o Les études et démarches réalisées.
  - II - Le mémoire explicatif
    - o Présentation de la collectivité concernée.
    - o Les systèmes de production et distribution existants.
    - o Connaissance de la ressource.
    - o Les ouvrages de captage.
    - o Les mesures de protections
    - o Les installations de traitement et de surveillance
    - o Estimations des couts.
  - III - Documents graphiques joints.
    - o Plan d'adduction d'eau.
    - o Localisation géographique.
    - o Document d'urbanisme.
    - o Coupes de l'ouvrage.
    - o Schéma de fonctionnement.

2. - Le dossier d'enquête publique (Annexes).

- ✓ La délibération du Conseil municipal
- ✓ L'avis de l'hydrologue agréé.
- ✓ Le captage de Malville situation géologique.
- ✓ Situation et environnement.
- ✓ Intérieur de la station de pompage.
- ✓ Carte des périmètres de protection.
- ✓ Analyses de qualité de l'eau.

Demandeur : commune de CRY-S-MEPIEU.

Sommaire :

Préambule.  
Descriptif des installations de production et distribution.  
Etude environnementale.  
Annexes

Nous décidons d'un commun accord les dates (enquête et permanences) du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus, il est décidé que le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les :

- o Lundi 19 octobre 2015 de 14h à 17h
- o Jeudi 29 octobre 2015 de 14h à 17h
- o Vendredi 6 novembre 2015 de 14h 30 à 17h 30.

Je visite la commune (points d'affichage) et plus particulièrement les secteurs objet de cette enquête.

Ont été affichés sur les 13 panneaux d'affichage de la commune :

- o 2 Creys dont la mairie,
- o Le Mollard,
- o Le poulet,
- o 2 Pusigneu,
- o Malville,
- o 3 Faverges,
- o Daleigneu,
- o Mépieu,
- o La Gorge,

Une copie de l'avis d'enquête a également été distribuée dans une enveloppe personnalisée, dans chaque boîte aux lettres des personnes concernées par le périmètre rapproché, (20 sociétés ou personnes).

Voir l'attestation de Monsieur Olivier BONNARD Maire de CREYS MEPIEU.

## *Publicité et information du public.*

La publicité officielle (parution par les journaux, l'affichage en Mairie et sur les panneaux officiels de la commune a bien été effectuée. Mesdames les Secrétaires m'ont déclaré avoir communiqué à toutes personnes intéressées par cette mise en conformité l'ouverture de l'enquête publique, horaire des permanences et dit que le dossier était à leur disposition.

## *Permanences.*

La salle de réunions du C.M. a été le lieu des deux premières permanences Une salle située entre l'accueil et le lieu des permanences servait de salle d'attente.

Pour la troisième permanence la salle de réunions étant occupée j'ai assuré cette permanence dans le bureau des adjoints.

Au début et à la fin de chaque permanence, j'ai été reçu par l'Adjoint responsable de l'Urbanisme.

Pendant ces permanences j'ai reçu une personne qui m'a déposé un courrier.

Le Commissaire Enquêteur soussigné a constaté que l'enquête s'est pratiquement déroulée dans les conditions fixées par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère et des dispositions de Monsieur le Maire de CREYS MEPIEU.

## **CHAPITRE 3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

### **3.1 - Observations recueillies.**

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

Plusieurs personnes se sont présentées pendant les heures de la Mairie et ont reçu les réponses aux questions qu'elles posaient, par Madame la Secrétaire.

J'ai reçu une personne à mes permanences.

### **3.2 - Examens des observations.**

Aucune personne ne s'est plainte par écrit ou verbalement d'une faute de procédure.

Je considère que l'information générale de l'enquête, comme la possibilité de s'exprimer a été suffisante. D'autant que j'ai poursuivi lors de ma dernière permanence mon entretien tant que le la dernière intervenante désirait se renseigner.

### 3.2.2 - Observations en matière d'environnement.

#### o Dans le milieu physique.

L'article R.214-1 du code de l'environnement présente la nomenclature des Opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214 à L.214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques concernées par la production d'eau potable à partir d'eau souterraine sont :

RUBRIQUE 1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). Régime DECLARATION

RUBRIQUE 1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau par drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant ;  
1° Supérieur ou égal à 200 000m<sup>3</sup>/an (A)  
2° Supérieur ou égal à 10 000m<sup>3</sup>/an, mais inférieur à 200 000m<sup>3</sup>/an (D)  
Régime **DECLARATION** Prélèvement de 180 000m<sup>3</sup>/an maximum.

Le puits de Malville est existant et déjà déclaré de la rubrique 1.1.1.0.

Le volume de prélèvement annuel sur le puits de Malville étant de 180 000 m<sup>3</sup>/an au maximum (<200 000 m<sup>3</sup>/an », cet ouvrage sera soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0.

#### o **Déclaration** d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection réglementaires.

L'article L.1321-2 du CODE de la Santé Publique stipule que :

- Un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,
- Un périmètre de protection rapprochée ou l'aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- Le cas échéant un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementées les installations.

- o **Compatibilité** avec les documents d'urbanisme, le SDAGE et le SAGE.

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée apparaissent dans les documents du P.L.U. approuvé par délibération le 28 mars 2013.

- Le périmètre de protection immédiate se trouve en zone N indiquée « pi »
- Dans le secteur indicés « pr » sont interdits :
  - o Les nouvelles constructions.
  - o Tous stockages susceptibles de provoquer une pollution.
  - o L'ouverture de nouvelles voies.
  - o L'implantation de nouvelles cuves (cuves à fuel, transformateur, etc.) en dehors du remplacement, au maximum à volume identique.
  - o La création de terrains de camping, de sports, de cimetières, d'aires de loisirs, de nouvelles canalisations transportant des polluants.
  - o La création d'excavations, de puits ou forages, de plans d'eau.

Sont autorisés sous conditions :

- o Les bâtiments nécessaires à la production, au traitement ou au transport de l'eau potable.
  - o L'agrandissement des habitations existantes jusqu'à une surface max de 180m<sup>2</sup> ainsi que les annexes à l'habitation de 30m<sup>2</sup> au sol.
  - o Les installations agricoles en substitution des installations existantes lorsqu'elles permettent la protection de l'aquifère.
  - o L'extension « mesurée » des bâtiments industriels ou artisanaux. Cette extension sera limitée à 50% de la surface initiale du sol
  - o La réalisation de tranchées pour la desserte par les réseaux publics.
  - o Lors d'opérations de déconstruction de bâtiments les stockages existants et les réseaux qui desservent ces bâtiments seront mis hors service selon les règles de l'art.
- En secteur indicé « pe », les activités, installation ou dépôts, susceptibles de nuire à la qualité de la ressource en eau, sont réglementés et soumis à autorisation préalables.

## **Le SDAGE**

La commune de CREYS-MEPIEU dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le SDAGE définit les orientations qui sont les suivantes :

- o Privilégier la prévention et les interventions à la source.
- o Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation.
- o Intégrer les dimensions sociales et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- o Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement.



- o Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- o Préserver et développer les fonctionnalités naturelles.
- o Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau.
- o Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

## **Le SAGE**

Il n'existe pas de SAGE approuvé sur la commune de CREYS-MEPIEU.

- o *Dans le milieu humain.*

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le Service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régional de Santé. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production en sortie de réservoir et au robinet du consommateur.

La surveillance sanitaire est conforme à l'arrêté du 11 juillet 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321.10, R.1321.15 et R.1321.16 du Code de santé Publique.

La commune dans le cadre de la surveillance exercée par l'exploitant sur la ressource suit les paramètres suivant :

- o Turbidité, pH, température, Oxygène, % de saturation, conductivité,
- o Oxydabilité au KMnO4, TAC, COT, TH total, TH Ca,
- o Nitrates Nitrites, Ammoniac, Fer, Magnésium, Chlorures, Sulfates,
- o Indice hydrocarbures.
- o Pesticide.
- o Chlore libre et chlore total réalisés en plus sur les eaux traitées.

### **3.2.3 - Observations des intervenants.**

A part des élus désirant comprendre la nécessité et le déroulement d'une enquête, je n'ai reçu qu'une personne.

Son intervention fut écrite le jeudi 29 octobre 2015, elle me l'a transmise à ma dernière permanence (Vendredi 6 novembre 2015).

Avec un poème je ne retiendrais que les questions :

- Beaucoup de cancers.
- Le comportement bizarre d'abeilles.
- Des nombreux séismes ont eu lieu sur le secteur.
- La centrale a été opérationnelle 4 ans 1/2 .
- Qu'en est-il maintenant ?

En restant simple je ne pense pas que selon les responsables communaux cette régularisation devrait faciliter la prochaine D.U.P.

### 3.2.4 - Observations du porteur de projet. Mairie de CREYS-MERIEU.

A la fin de la dernière permanence j'ai signifié à Madame le Secrétaire Générale les principaux points abordés lors de cette enquête.

La Commune assure la production et la distribution d'eau de la Commune.

- Une vérification régulière de la ressource d'eau et du fonctionnement des installations
- Un programme de test et d'analyses effectuées sur des points déterminés.
- La tenue d'un fichier sanitaire
- Que toute contamination par les sous-produits de la désinfection soit maintenue au niveau le plus bas.

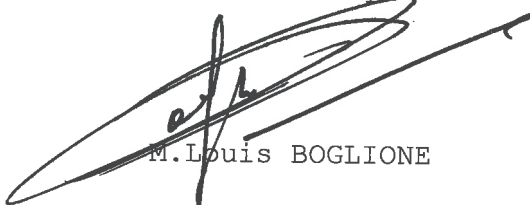
J'ai confirmé mes dires par courrier à Monsieur le Maire le 13 novembre 2015.

En réponse Monsieur le Maire (courrier du 26 novembre 2015, reçu le 28 novembre 2015) m'a répondu au principal point l'interpellant.

Il m'est précisé que le territoire de la Commune est classé en zone de sismicité 3 (aléa modéré). Il m'a joint la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs (arrêté préfectoral n° 2014164-0017 du 13/06/2014).

Tignieu-Jamezieu le 18 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur



M. Louis BOGLIONE

## CONCLUSIONS MOTIVEES

Monsieur le Préfet de l'Isère, vu la délibération en date du 20 Février 2014 par laquelle la commune de Creys-Mépieu demande l'ouverture préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection :

Il sera procédé du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus, sur la commune de Creys-Mépieu, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'installation des périmètres de protection autour du puits de Malville situé sur la commune de Creys-Mépieu, au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique et de l'article L.215-13 du code de l'environnement.

Trois permanences en Mairie de Creys-Mépieu se sont tenues :  
Avant ma première permanence suite aux indications de la Mairie, je visite la commune (points d'affichage) et plus particulièrement les secteurs objet de cette enquête.

Ont été affichés sur les 13 panneaux d'affichage de la commune :

- o 2 Creys dont la mairie,
- o Le Mollard,
- o Le poulet,
- o 2 Pusigneu,
- o Malville,
- o 3 Faverges,
- o Daleigneu,
- o Mépieu,
- o La Gorge,

Une copie de l'avis a été distribuée dans une enveloppe personnalisée, dans chaque boîte aux lettres des personnes concernées par le périmètre rapproché

Permanence 1. Lundi 19 octobre 2015 de 14h à 17h.

Permanence 2. Jeudi 29 octobre 2015 de 14h à 17h.

Vendredi 6 novembre 2015 de 14h 30 à 17h 30.

Avant la dernière permanence de 14h 00 à 14h 30 je vérifiais l'affichage.

Une copie de l'avis a été distribuée dans une enveloppe personnalisée, dans chaque boîte aux lettres des personnes concernées par le périmètre rapproché.

### **Cadre juridique.**

/Les articles L.110-1, L.112-1 à L.121-5, L311-1, R111-1, R111-5, R112-1, R112-8 à R112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

### **Le risque sismique.**

La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011. Pour les bâtiments existants si des travaux conséquents sont envisagés les maîtres d'ouvrage sont incités à réduire la vulnérabilité des bâtiments concernés. Le Ministère de l'Ecologie et du développement durable édite une plaquette sur ce sujet.

**SCoT Nord Isère.**

Le Schéma de Cohérence Territorial organise le développement du territoire au même titre que le P.L.U. organise celui de la commune.

**L'arrêté préfectoral.**

L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère organise l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du puits de Malville situés sur la commune de Creys-Mépieu.

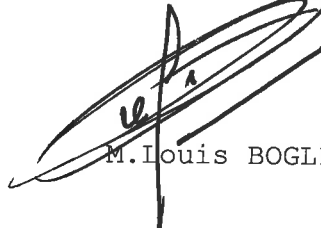
Cette enquête laisse apparaître que le dossier soumis à l'enquête publique a été construit en partant du cadre juridique décrit ci-dessus.

J'émet un AVIS FAVORABLE sous réserve d'appliquer la Directive Nitrate, le P.S.S. approuvé, la réglementation de boisement approuvé, les périmètres affluents du Rhône amont, les documentations DGEAF 38, des servitudes de passage de 4m car sa suppression engendre une situation irrémédiable.

Pour le public adjoindre les documents, le Schéma Directeur d'Aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE), la note de sismicité ainsi que la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, minier et technologiques majeurs (arrêté préfectoral n°2014164-0017 du 13/06/2014).

Tignieu-Jamezieu le 18 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur



M. Louis BOGLIONE